DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE

mise en ligne 23/10/26

N° 382/2026

Objet : Fermeture de la passerelle à La Suze/Sarthe le 19 octobre 2026

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la route
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
Vu l'article R.610-5 du code pénal.
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Suite à des dégradations survenues sur le filet de protection de la passerelle, il est décidé d'en interdire l'accès dès à présent et ce, jusqu'à sa remise en état.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les personnes en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l 'article R.417-6 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait à La Suze sur Sarthe, le 19 Octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LA SUZE SUR SARTHE 72210

Philippe SAUDUBRAY.